Cahiers Africains de Rhétorique

ISSN 2790-6108 | E-ISSN 2790-6116

AVIS DE LICENCE / LICENCE NOTICE

Version accompagnée de cet avis : 3 octobre 2026

CC BY-NC-ND 4.0

Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification

Avec l'autorisation déclarée par la revue au nom des titulaires des droits, cette version est proposée sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International.

Vous pouvez partager le document, sans usage commercial, en citant les auteurs et la revue, en indiquant la source et en fournissant un lien vers la licence. Cette licence ne permet pas de diffuser une version modifiée du document.

Les autorisations valablement accordées lors des diffusions antérieures, notamment sous CC BY-NC 4.0, restent applicables et ne sont pas retirées par cet avis. Les mentions antérieures figurant dans les pages originales ci-après sont conservées à titre historique.

Les auteurs conservent leurs droits. Le contenu scientifique et la pagination des pages originales sont intégralement préservés.

ENGLISH

With the journal's stated authorization from the rights holders, this version is offered under CC BY-NC-ND 4.0. You may share it for noncommercial purposes, crediting the authors and journal and linking to the licence. Distribution of modified versions is not permitted under this licence.

Permissions already validly granted for earlier distributions, including under CC BY-NC 4.0, remain in force. This notice does not revoke them. Earlier licence statements in the following original pages are retained as historical information. The original scientific content and printed pagination are preserved.

Texte de la licence / Licence terms

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/

Cahiers Africains de Rhétorique(fr), Vol 3, N°02, 30 Décembre 2024 , pp.231-257
African Rhetoric Notebooks(An)
ISSN : 2790 -6108, EISSN : 2790-6116

L'espace public médiatique face à l'influence du champ politique : Cadre juridique encadré et service public mitigé – l'exemple de Télé-Congo[1]

Lambert Romuald OKOTI

Université Marien Ngouabi, Congo-Brazzaville

romuald.okoty@gmail.com

Reçu : 25/10/2024, **Acceptation :** 230/11/2024, **Publication :** 30/12/2024

Financement *: L'auteur déclare qu'il n'a reçu aucun financement pour réaliser cette étude.*
Conflit d'intérêts *: L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.*
Anti-plagiat : cet article a été soumis au test anti-plagiat de **Plagiarism Chercher X** avec **un taux de 7 %**

Résumé : Cet article se propose d'étudier la question du statut juridique de la télévision publique en (Afrique), en lien avec la notion du service public médiatique, en se focalisant sur la chaîne publique congolaise. En nous appuyant sur l'analyse de vingt (20) entretiens semi directifs avec les acteurs professionnels de ce média et les associatifs, et en analysant deux programmes phares de cette télévision publique, à raison de trois numéros par programme, nous avons observé dans les résultats de notre investigation, qu'il existe une inadéquation entre le contenu informationnel des émissions, l'appréhension du service public par les professionnels et les textes juridiques de ce média, qui s'avère hybrides et mal définis, et ne cadrant pas avec la logique du service public médiatique. En effet, cette chaîne de télévision est plutôt partagée entre un impératif politique primordial lié à la vulgarisation du discours gouvernemental et une mission théorique de service public.

Mots clés : Télévision publique, statut juridique, service public, acteurs gouvernants

The media public space in front of the influence of the political field : Regulated legal framework and mixed public service – The example of Tele-Congo

---

[1] Comment citer cet article : OKOTI L. R., (2024), « L'espace public médiatique face à l'influence du champ politique : Cadre juridique encadré et service public mitigé –l'exemple de Télé-Congo », Cahiers *Africains de Rhétorique*, Vol 3, n°2, pp.231-257

Abstract: This article is proposed to study the question of the legal status of the public television in (Africa) in connection to the notion of the media public service focusing on the Congolese public channel. Being based on the analysis of twenty semi-structured interviews with professional actors of this media and associations and by analyzing two specific programs of this public television at the rate of three numerous per programs. We observed in the results of this investigation that there is an unsuitability between the informational content of programs, the understanding of the public service by professionals and the legal texts of this channel which seem to be hybrid and not well-structured and do not fit in with the logic of the media public service. Indeed, this channel is rather divided between a primordial political imperative linked to the popularization of the governmental speech and a theoretical mission of the public service.

Keywords: Public television, legal status, public service, governing actors

Introduction

Pour mieux saisir les contours d'une entreprise médiatique télévisuelle, un premier facteur mérite d'être approché et cerné, car il détermine le fonctionnement de toute entreprise. Il s'agit du cadre juridique (Marie Soleil-Frère, 2020 : 260). Le statut juridique peut donc être approchée et analysée comme un fait constitutif de l'identité d'une entreprise. Il s'inscrit dans la détermination de l'organisation structurelle et normative d'une entreprise. En effet, depuis la création de la télévision publique congolaise en 1962, le pays ne dispose pas d'un texte susceptible de fixer avec exactitude le régime juridique de cet espace public de production médiatique. Partant de l'époque du parti unique jusqu'à celle supposée de l'ouverture politico-médiatique en 1991, plusieurs textes ont été initiés par les gestionnaires étatiques pour définir l'identité administrative de ce diffuseur public. Mais, à chaque étape de son histoire ces textes se sont avérés strictement encadrés. Comme nous enseignent, Pierre Albert et André-Jean Tudesq « Chaque nation, en fonction […] des orientations de son régime politique dote ses médias d'un statut particulier […] (P. Albert & A. Jean-Tudesq, 1981 :76). En 1967, l'arrêté n° 2088 du 11 mai est pris pour définir le régime juridique de ce média public après la résiliation de son accord de coopération avec l'Office de Coopération Radiophonique (OCORA). Dans son nouveau régime de chaîne autonome, un statut de « service public » lui est assignée. En 1969, cette télévision dépourvue d'un véritable cadre légal, s'inspire du statut de service public au sens du Parti Congolais du Travail (PCT), Parti-État, qui inscrivit officiellement l'information dans une perspective propagandiste. La ligne éditoriale de ce média se conforme à la ligne politique du Parti au pouvoir (le PCT), dont l'orientation du service public était strictement idéologique ou idéologisée. Comme le rapporte Célestin Diankouika, le 3e Congrès ordinaire du Comité Central du Parti Congolais du Travail (PCT) tenu à Brazzaville, en 1984, avait redéfini le rôle des organes d'information

(Diankouika, 1987 : 263). À la suite de ce conclave, indique ce chercheur, « Le Parti et l'État accordaient une importance toute particulière aux médias dont le rôle dans l'éducation, la conscientisation et l'encadrement des masses populaires était plus que déterminant » (Diankouika, 1987 : 264). Dans cette tendance révélatrice d'une domination étatique des médias, plusieurs décrets ont été adoptés. Le décret du 4 juillet 1978 qui institue un comité consultatif de (9) membres pour diriger la télévision, traduisant une volonté de prise de contrôle et de mainmise du média par les autorités politiques du pays. Un autre statut adopté le 5 mars 1982 supprime le comité consultatif et la télévision redevient de manière théorique un service public chargé de la mobilisation des masses populaires et des organisations affiliées au Parti (PCT) (Ludovic Robert Miyouna, 1991 : 87). Dans un contexte dominé par le monopartisme de 1967 à 1990, on observe un monopole étatique de fait, une dépendance totale de la télévision vis-à-vis de l'État et du gouvernement. Autrement dit, vis-à-vis des différents régimes successifs qui la tenait soigneusement écartée de la logique du service public, donc de la poursuite de l'intérêt général. Ces statuts juridiques régulièrement modifiés ont renforcé l'instabilité de ce diffuseur public dit « *Média de Service Public* » (MSP). C'est ainsi que, Soleil-Frère (2020) indique que, le premier élément à prendre en compte dans l'évaluation de la liberté et l'indépendance de la presse est le cadre légal, l'instrument par lequel l'État intervient dans le champ médiatique. De son côté, Benoit Lafon, affirme que « Les tergiversations sur la « recherche d'un statut […] » aboutissent de *facto* à l'affirmation de la puissance publique » (Lafon, 2012 : 16). La description faite sur le statut juridique en rapport avec la notion de service public par Jérôme Bourdon dans son ouvrage « *Introduction aux médias* », n'est pas anodine. Cet auteur en évoquant la question des régimes, statuts et régulations des médias, affirme qu'« il ne faut pas ignorer les textes qui encadrent le fonctionnement des médias, pour comprendre que dans certains régimes il y a parfois le goût et la nécessité de l'intervention politique qui se font sentir » (Bourdon, 2009 : 104-105). Évidemment, c'est ce qui semble être le cas pour la télévision publique congolaise dont l'identité administrative consacrée par ses textes juridiques est assez imprécise du fait des influences politiques. Ce média évolue plutôt sous domination des influences politiques avec un rôle théorique de service public au sein du paysage audiovisuel congolais. En effet, après la guerre fratricide du 5 juin 1997, le décret n° 98-388 du 9 novembre 1998[2] pris par le Président de la République pour relancer la télévision, stipule en son article 3 que : « la télévision nationale est chargée d'assurer l'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de la communication. Après cinq années, ce statut est remplacé par un autre à la faveur du décret n° 2003-224 du 21 août 2003. L'article 1er, dudit décret stipule que : « La direction générale de la télévision nationale est l'organe

[2] Journal officiel de la République du Congo

technique qui assiste le ministre de la Communication dans l'exercice de ses attributions en matière de télévision, elle est chargée d'assurer le service public de l'information »[3]. Une telle orientation hybride ne serait pas susceptible d'assurer à ce diffuseur public sa mission d'intérêt général garantissant une pratique claire d'un service public informationnel. En effet, les deux décrets suscités attribuent à cette télévision d'abord un rôle d'appui institutionnel. Autrement dit, de vulgarisation du message gouvernemental et de la parole publique. C'est-à-dire que cette télévision est avant tout un organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions. Cette chaîne est donc partagée entre un impératif politique primordial et une mission secondaire de service public assumée à minima ou mal assumée. Il convient de noter que cette hybridité de son statut est loin de favoriser l'exercice d'une mission de service public clairement définie à Télé-Congo. Comme l'atteste Jean-Tobie Okala, « Qu'elles soient « statutaires » ou « classiques », les missions que le gouvernement assigne à la télévision publique laissent peu de marge de manœuvre à cette dernière, réduite au simple rang d'exécutant au sens le plus mauvais du terme » (Okala, 1999 : 65). Ce qui nous amène à discuter de la réalité de ce statut juridique. Car, les décrets suscités qui encadrent le fonctionnement de ce diffuseur public constituent une source de désordre ou d'instabilité de sa ligne éditoriale. En effet, cette télévision serait, du point de vue de sa pratique informationnelle, loin d'assumer totalement le rôle d'un média de service public. Ainsi, pour cette étude, on est en droit, au regard de ce constat, de penser qu'il se pose ici le problème de la capacité de cet outil télévisuel sous l'emprise gouvernementale ou étatique, à accomplir strictement le service public médiatique. En outre, il est aussi préoccupant de voir dans quelle mesure ses contenus informationnels et ses choix thématiques obéissent à la logique du service public qui vise la diversité thématique, l'équilibre informationnelle et la satisfaction de l'intérêt général. Ainsi, notre étude se focalise sur la vérification de deux hypothèses ci-après : la première suppose que le caractère hybride du cadre juridique de la télévision publique ne fait pas de cet émetteur un véritable média de service public, mais plutôt une chaîne qui agit pour l'intérêt du gouvernement et de l'État. La deuxième hypothèse qui s'attache à vérifier la concordance entre les contenus diffusés par cette instance médiatique et les statuts, suppose que le contenu des programmes de ce média doté d'un statut juridique encadré par des logiques politiques ne concorde pas. Donc n'obéit pas à la logique d'un média de service public.

1. Approche méthodologie

Cette étude s'appuie sur des entretiens semi-directifs menés en 2019, principalement à Brazzaville, la ville capitale abritant le siège de cet espace

[3] Journal officiel de la République du Congo

d'expression médiatique public. Le corpus résultant de cette enquête est composé de vingt (20) semi-directifs, dont dix (10) réalisés auprès des acteurs majeurs des médias, notamment : les journalistes de la rédaction de cet organe, la hiérarchique de la chaîne, les professionnels en retraite et les acteurs du monde associatif. Les points de vue recueillis nous permettent de mener une analyse catégorielle. Pour mieux appréhender la question, nous examinerons les propos de ces interlocuteurs sur la définition et l'existence ou non de la pratique du service public dans ce média public. La présentation des résultats se fera dans une certaine mesure sous forme de tableaux mettant en relief les points de vue de chaque interviewé. Cette étude inclut également une analyse de contenu de certains programmes phares de cette chaîne. Le but étant le croisement des contenus informationnels de ces programmes et les propos des enquêtés avec la réalité ou l'orientation des textes juridiques de la chaîne. Pour l'examen des ressources empiriques mobilisées, nous convoquons trois techniques d'analyse : l'analyse descriptive et explicative, et ferons-nous l'interprétation de données en nous appuyant sur les textes légaux.

2. Revue de la littérature

La question du cadre juridique des médias publics que nous tentons d'analyser préoccupe les chercheurs à l'échelle du monde. De nombreux travaux scientifiques se sont penchés sur cette question en lien avec la notion du service public, à l'instar des travaux de Jean-Noël Jeanneney (1996) qui, dans son analyse du fondement du service public médiatique, dans son ouvrage intitulé : « *Une histoire des médias, des origines à nos jours* », se réfère à la commission Crawford de 1925 de la Grande-Bretagne qui proclame que les ondes nationales devaient être au service de la nation, et non pas du gouvernement. Jérôme Bourdon (2011) traite de la même question dans son ouvrage « *Du service public à la télé-réalité…* », et identifie le service public informationnel en mettant en relief l'interaction de trois éléments clés : informer, éduquer et distraire. Bien d'autres auteurs ont aussi analysé ce problème, notamment, Benoit Lafon (2012) dans son livre « *Histoire de la télévision régionale, de la RTF à la 3, 1950-2012* », et Marie-Soleil Frère (2020) dans son ouvrage « *Journalismes d'Afrique* ». En revanche, ce sujet connait un examen très superficiel dans des travaux menés au Congo ou par des chercheurs congolais, à l'exemple des recherches doctorales réalisées par Ludovic Robert Miyouna (1991) ; Daniel Obilangounda (2008), Jonas Charles Ndeke (2019) et Lambert Romuald Okoti (2022). Il faut noter que la question du statut juridique des médias publics ne cesse de préoccuper les chercheurs de tous les horizons du fait qu'elle questionne la notion du service public médiatique. Au Congo, le document juridique qui existait depuis l'époque du Parti-unique, notamment, la loi française de 1881 visait plutôt la répression des médias que l'organisation de ce secteur » (Obilangounda, 2008 :142). Les acteurs

gouvernants qui se sont succédé au Congo ont régi ce domaine en recourant ipso-facto à la loi précitée. Ainsi, il convient de souligner que le cadre juridique occupe une place de choix dans toute entreprise et constitue un terrain de recherche et une source précieuse d'analyse dans l'exploration des systèmes et pratiques médiatiques. Pour les médias (*surtout du service public*), le degré d'indépendance, d'autonomie et de vitalité est tributaire du cadre juridique au sein duquel ceux-ci évoluent. Mais, il faut rappeler qu'historiquement, dans les États africains postcoloniaux à l'instar du Congo, le rôle attribué aux dispositifs informationnels, était de répondre avant tout aux besoins communicationnels des acteurs gouvernants.

3. Cadre de référence théorique

Pour cette étude, nous mobiliserons l'approche juridique. Elle revêt un intérêt particulier dans ce travail, car l'analyse des textes juridiques et réglementaires d'une entreprise médiatique nous donne des éléments de connaissance indispensables et nous permet d'appréhender les stratégies, les pratiques de communication et l'environnement au sein duquel se déroule l'activité de ce dispositif médiatique. À en croire Marie-Soleil Frère, le premier élément à prendre en compte dans l'évaluation de la liberté et l'indépendance de la presse, est le cadre juridique, l'instrument par lequel l'État intervient dans le champ médiatique (Soleil-Frère, 2020 : 167). En effet, en pointant le caractère nocif de la présence ou de l'emprise étatique sur les médias de service public, cette chercheuse ne défend pas une position anodine. Car, un autre auteur adopte cette même orientation scientifique similaire à ce positionnement théorique choisi par Marie-Soleil Frère. Il s'agit de Yves DE LA HAYE dont cette assise théorique s'inscrit dans ce qu'il désigne comme une analyse matérialiste des médias, qui conduit à la compréhension du fonctionnement concret de ces dispositifs de communication (DE LA HAYE, 1984 : 35). En outre, ce qui nous paraît aussi intéressant en convoquant l'approche juridique pour analyser le lien du statut juridique avec la notion du service public médiatique, est de pouvoir constater que le champ de la communication médiatique n'échappe pas aux règles de fonctionnement d'une entité dite du service public des médias telle que le définissent les chercheurs en sciences de l'information et de la communication, dont les différents points de vue sont mobilisés tout au long de cette étude. Ainsi, pour la démonstration liée à ce positionnement théorique, les travaux d'un certain nombre d'auteurs, en l'occurrence Jean-Noël Jeanneney, Jérôme Bourdon, Marie-Soleil Frère, Jean-Tobie Okala, Benoît Lafon, Ludovic Robert Miyouna, Jonas Charles Ndeke, … nous serviront d'appui pour pouvoir mener notre raisonnement.

4. Résultats

4.1. La télévision publique en Afrique, entre service public de façade et média officiel de communication gouvernementale et institutionnelle

Les États d'Afrique subsaharienne indépendants dans les années 1960, dont le Congo, ont à partir des formes diverses, régulièrement utilisé la télévision publique « comme un véritable objet de communication gouvernementale », (Aude Vassallo, 2005 : 13) pour vulgariser le discours des acteurs gouvernants. Dans la même optique, Louis Bertin Amougou http://www.literaturacomparata.ro/Site_Acta/Old/acta4/acta4_amougou.pdf, indique que, l'histoire politique de ces États fait apparaître clairement la détermination jamais démentie des gouvernements de contrôler les médias du service public. Jean-Tudesq (1995) le souligne sur le cas du Mali en 1962, où le Président Modibo Keita instruit les journalistes en indiquant ce qui suit : « Vous serez appelé à former l'opinion et à orienter le peuple. Il faudrait désormais que vous ne vous considériez plus seulement comme de simples journalistes, mais […] comme les responsables du développement idéologique de la population ». Même tonalité pour la télévision publique congolaise qui, avec un discours totalement idéologisé dès l'accession du pays à la souveraineté internationale, est vue par le premier Président postindépendance, L'Abbé Fulbert Youlou, comme un instrument de liaison entre le monde politique et le reste des citoyens, remettant en question son statut de média de service public. Car, déclarait-il le 27 novembre 1962, le jour de la première diffusion de ce média, « Cet instrument hautement perfectionné de liaison et d'évocation […] ne manquera pas d'avoir les plus heureuses répercussions sur notre vie et notre évolution politique » (Tidiane Dioh, 2009 : 94). Dans la même optique de voir la télévision comme un outil de liaison entre les acteurs gouvernants et le peuple, le Président Gabonais d'alors, Léon Mba, s'adressant à ses concitoyens, le 9 mai 1963, au terme de l'inauguration de la télévision gabonaise, déclare : « Maintenant, je pourrai m'adresser à tous, les gabonaises et les gabonais entendront ma voix, comme si j'étais devant eux, dans leur maison… » (Marina Matsanga, 2018 : 16). Alors que Karen Wells affirme qu'une télévision publique ou de service public doit prendre deux formes complémentaires : assurer aux citoyens des informations qui répondent à leurs besoins et aux besoins du système démocratique » (Wells, 2006 : 21). À contrario, l'influence des acteurs gouvernants sur la télévision publique Congolaise depuis sa fondation, place plutôt ce média public sous la domination des acteurs gouvernants. D'ailleurs, Ludovic Robert Miyouna, fait constater « qu'en des périodes différentes, sa politique aura été régulièrement inspirée par le statut de service public au sens étroit accentué en 1969 par le Parti Marxiste, le PCT (Congolais du Travail) qui inscrivit officiellement l'information dans sa perspective propagandiste, considérant le journaliste "*comme un chien de garde de la Révolution*" (Miyouna, 1991 : 24). En ce même sens, Jonas Ndeke, (2019) lui, faisait remarquer que, « bien que sur papier, les textes législatifs, notamment le décret du président de la République, n° 2003-224 du 21 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de la télévision nationale lui consacre des missions de service public, cet émetteur se positionne avec

un alignement sur l'institutionnel. Le statut proclamé de chaîne de « service public » reste un slogan » (J-C Gakosso, 1997 : 12). En fait, cette télévision publique n'a pas pu depuis sa création connaitre une mutation juridique susceptible de la doter d'une personnalité juridique distincte de celle d'un « l'État propriétaire » et à lui conférer une autonomie vis-à-vis de celui-ci. C'est ainsi que cette télévision se montre comme un média public sous tutelle gouvernementale. Cela s'observe bien à travers sa forme juridique et son fonctionnement. À en croire Ludovic Robert Miyouna, la couverture et le traitement de l'actualité, et la hiérarchisation des informations dans les télévisions africaines francophones se font selon des modèles quasi institutionnalisés (Miyouna, 2004 : 125-130), datant de l'époque du Parti unique. Tidiane Dioh affirme qu'au Congo « un arrêté ministériel daté de 1980 et reprenant une circulaire de juillet 1970, fixait la hiérarchisation des informations au journal télévisé comme suit : priorité aux nouvelles de la présidence de la République, puis du bureau politique du Parti au pouvoir » (T. Dioh, 2009 : 98-99). En fait, la télévision et son journal télévisé apparaissent d'emblée, pour les gouvernants comme un outil de pouvoir à travers lequel doit transiter le discours institutionnel. En effet, compte tenu de l'influence sociopolitique de la télévision, les gouvernants pour des besoins de propagande, intègrent la structuration de l'information dans la stratégie politique et imposent des schémas définitoires sur la hiérarchie des nouvelles dans le journal télévisé. Pour le cas de la télévision congolaise, il s'agit d'une hiérarchisation souvent arbitraire ne tenant pas compte de la pertinence des évènements ou de la fébrilité de l'actualité sur le plan national ou international (Miyouna, 2004 : 125-130), ni du respect du service public audiovisuel qui fait figure de témoin majeur de la vitalité de la démocratie d'un pays. En effet, il s'agit d'une structuration banale de type classique imposée par la politique et qui demeure la règle à la télévision publique congolaise. Elle se présente de la manière suivante : l'actualité du président de la République et des services de la présidence ; l'actualité des présidents des deux chambres du parlement (Sénat et de l'Assemblée nationale) ; l'actualité du gouvernement ; l'actualité des autres institutions constitutionnelles ; l'actualité du Parti au pouvoir et des partis de la majorité présidentielle ; et autres actualités. Cette structuration suscite de nombreux commentaires. Pour sa part, Ludovic Robert Miyouna pense que, « à la compétence technique des journalistes s'est substitué la compétence politique de l'État, devenu juge des priorités informationnelles et des *« intérêts rapprochés »* des récepteurs » (Miyouna, 2004 : 126-132). Edouard Adzotsa, Secrétaire général du syndicat national des journalistes du Congo-Brazzaville, relevait que : « les programmes qui sont déversés à Télé-Congo sont à 98 % politiques : c'est le président dela République, les ministres, les députés, les sénateurs, les Partis politiques. Aucune image sur les expériences de développement, comme des succès agricoles et d'artisanat. C'est plutôt l'élite politique qui à longueur de journée martèle sur le peuple à qui l'on ne

donne aucune possibilité de s'exprimer pour exposer son point de vue »[4]. C'est ainsi que les journaux télévisés de Télé-Congo sont des journaux monocolores ou monothématiques, car ne parlant que de l'institutionnel, c'est-à-dire, du Président de la République, du gouvernement et de son action. En partant de l'hypothèse que le contexte télévisuel de Télé-Congo est influencé par l'État et les gouvernants, nous avons analysé son espace communicationnel à partir des journaux télévisés. Cette analyse s'articule autour de la hiérarchisation de l'actualité et la quantification thématique. Dans cette étude qui met l'accent sur l'examen du nombre de sujets et de thèmes traités dans les J.T. de cette instance télévisuelle entre 2004 et 2019, il ressort que, de toutes les catégories thématiques concernées, notamment : les thèmes institutionnels ; les thèmes politiques ; les thèmes économiques ; les thèmes culturels ; les thèmes de société ; les thèmes religieux ; les faits divers ; les thèmes de sport ; les autres (éducation, santé, environnement…) ; les thèmes internationaux. De toutes ces catégories thématiques, les thèmes institutionnels et politiques dominent sur toutes les autres rubriques tels que représentés dans le tableau ci-dessous, avec : 143 sujets diffusés en 2016 et 430 en 2017.

Tableau n° 1 : Résultats du nombre de sujets par période et selon les thèmes aux JT de Télé-Congo de 2004 à 2017

Période / **Catégorie**	**2004**	**2007**	**2012**	**2015**	**2016**	**2017**
Les thèmes institutionnels	-	-	-	**61**	**143**	**430**
Les thèmes politiques	-	-	-	**29**	**17**	**102**
Les thèmes économiques	-	-	-	**36**	**35**	**72**
Les thèmes culturels	-	-	-	**12**	**17**	**39**
Les thèmes de société	-	-	-	**40**	**81**	**228**
Les thèmes religieux	-	-	-	**8**	**6**	**57**
Les faits divers	-	-	-	**1**	**2**	**16**

[4] Enquête de terrain réalisée avec le Secrétaire général du syndicat national des journalistes du Congo, Edouard Adzotsa, en juillet-août 2019, à Brazzaville. Cet interlocuteur déclarait que : « les programmes diffusés la télévision publique sont à 98 % politiques : c'est le Président dela République, les ministres, les députés, les sénateurs, les Partis politiques. Aucune image sur les expériences de développement, comme des succès agricoles et d'artisanat. C'est l'élite politique qui à longueur de journée martèle sur le peuple à qui l'on ne donne aucune possibilité de s'exprimer pour exposer son point de vue ». Ce n'est pas cela le service public.

Les thèmes de sport	-	-	-	**10**	**4**	**27**
Autres (éducation, santé, environnement…)	-	-	-	**22**	**6**	**18**
Les thèmes internationaux	-	-	-	**4**	**3**	**48**
Total	-	-	-	**223**	**314**	**1037**

Source : Enquête de terrain réalisée à Brazzaville en juillet-août 2019.

« Les résultats de la période 2016 du sous-indicateur relatif à l'évaluation du nombre de sujets par période et selon les thèmes des journaux télévisés de la chaîne *Télé-Congo* confirment le déséquilibre entre les différents champs d'information liés à la couverture de l'actualité […]. Ce déséquilibre s'explique par une forte représentation des *thèmes institutionnels* dans la couverture de l'actualité avec 46 %, soit 143 sujets diffusés. Les résultats de la période 2017 s'inscrivent dans le même sens que les deux périodes précédentes. Nous avons ainsi enregistré pour les *thèmes institutionnels* une représentation de 41 %, soit 430 sujets »[5]. On peut bien se demander à quel type de logique de communication obéit une telle thématisation ou structuration de l'actualité dans une télévision de service public qui vise l'équilibre et l'intérêt général. Et quelles en sont les motivations ? En faisant allusion àl'arrêté ministériel de 1980 reprenant une circulaire datée de 1970 qui fixait déjà l'ordre de passage des informations du journal télévisé dans cette chaîne, on comprend qu'il s'agit d'une logique d'exclusion et d'accaparement de ce média public par les acteurs gouvernants. Cette mainmise des gestionnaires étatiques sur ce dispositif informationnel traduit vraisemblablement l'observation que Jérôme Bourdon fait du journal télévisé comme « un moyen de concrétiser les liens entre le cœur du pouvoir et la périphérie en permettant une communication directe à sens unique » (Jérôme Bourdon, 2003 : 63). En effet, il est clair que cette logique d'exclusion pratiquée dans cette télévision publique sur la structuration de l'information fait endosser à cette chaîne dite de « service public » une fonction politique. Il s'agit, pour reprendre les termes de Wilson Ndombet, dans sa préface de l'ouvrage *Les médias d'État au Gabon. Permanence et mutations* d'Arthur Sabi Djaboudi, d'un outil indispensable du pouvoir politique […] destiné à assurer la propagande de l'idéologie dominante (Ndombet, 2017 : 14). C'est-à-dire à assurer le relais de la parole gouvernementale et de l'information institutionnelle. À l'image de ce que déclarait Alain Peyrefitte, homme politique français « La télévision, c'est le gouvernement dans la salle à

[5] Les données d'enquête de terrain (entretien) sur les thématiques liées à l'actualité dans les journaux télévisés, dans le nouvel espace télévisuel au Congo entre 2004 à 2017.

manger de chaque Français »,http://mcgulfin.wordpress.com/2013/11/10/le-traitement-de-linformation-a-la-television. De cette manière, il est clair que la télévision publique congolaise ne fait pas vivre le service public médiatique audiovisuel.

5. Approches définitionnelles du service public selon les acteurs médiatiques

Dix-sept définitions sur la notion centrale de service public ont été recueillies. Nous avons élaboré les tableaux ci-dessous de façon à les regrouper suivant les catégories de réponses ou le sens donné par chaque acteur interrogé, afin de pouvoir dégager les tendances des lignes d'analyses. Nous avons tenté de les regrouper autour de quatre thématiques principales, notamment : la télévision de service public comme une institution, comme un acteur économique ou industriel, comme média d'information, d'éducation et de distraction et comme média répondant aux aspirations et attentes du public. À la suite de chaque regroupement, nous ferons un petit commentaire en rapport avec les points de vue de chaque catégorie d'enquêtés.

La télévision de service public comme une institution

Tableau n° 2 : La télévision de service public comme une institution

Identités	Professions	Définition de la télévision de service public
Guy Noël Sam'Ovhey Panquima	Enseignant des sciences de l'information et de la communication à l'université Marien Ngouabi (à la retraite). Ancien directeur général de Télé-Congo	Le service public de la télévision. Il est à l'instar des services de santé, des services de l'éducation nationale et bien d'autres. C'est donc un service institutionnel qui participe au développement et au bien-être des citoyens. Dans le cadre de la radio et la télévision, le service public est régi selon le droit public. C'est ainsi que Télé-Congo n'a pas d'autonomie de gestion financière. Les employés sont des fonctionnaires de l'État, gérés au fichier de la fonction publique. De ce point de vue, il y a espèce d'antinomie entre les missions de la télévision et son statut de service public.
Jean-Claude Kakou	Chef de service du journal télévisé. Présentateur vedette du (Jt de 20h) de Télé-Congo.	La télévision de service public comme son nom l'indique, est une télévision qui a un lien organique avec l'État. Une chaîne de télévision de service public bénéficie des subventions de l'État, donc de l'argent public. Mais doit refléter toutes les sensibilités qu'il y a dans une société. Ce qui n'est

		pas le cas pour Télé-Congo où il y a une mainmise de l'État et du Parti au Pouvoir.

Source : Enquête de terrain réalisée à Brazzaville en juillet-août 2019.

Le tableau ci-dessus présente la définition de la télévision de service public selon deux enquêtés. Ces deux définitions nous semblent convergentes et se complètent. Pour le premier interlocuteur, la télévision de service public se caractérise comme un service institutionnel. Dans le cadre de la télévision, il est régi selon le droit public. C'est-à-dire, selon les règles de l'administration publique. Il s'agit d'une structure légale régie par un ensemble de règles orientées vers un objectif précis. Le second enquêté indique qu'une télévision de service public a un lien organique avec l'État. C'est une chaîne de télévision à laquelle l'État alloue des subventions, donc de l'argent public pour assumer une mission publique. Dans ces approches définitionnelles, le service public de la télévision est rattaché à une notion clé, celle d'institution, donc d'une organisation. Autrement dit, d'une organisation étatique. De ce fait, son fonctionnement et sa gestion doivent se faire à travers le prisme de l'institution (Marcy Ovoundaga, 2017 : 15). Cette logique place la télévision au rang de toutes les administrations publiques alors que sa vocation est d'agir au quart de tour, c'est-à-dire de manière instantanée. Le service public de la télévision ainsi défini amène Guy Noël Sam' Ovhey Panquima, ancien directeur général de Télé-Congo à affirmer qu'« il y a une espèce d'antinomie entre les missions de la télévision et son statut de service public ».

La télévision de service public comme une entreprise, un acteur économique ou industriel

Tableau n° 3 : La télévision de service public comme une entreprise, un acteur économique ou industriel

Identités	Profession	Définition de la télévision de service public
Noémie Kokot	Journaliste Reporter et présentatrice des journaux télévisés.	Je dis simplement qu'une télévision de service public est une télévision à caractère économique et commercial malgré que sa mission première soit celle de diffuser l'information.

Source : Enquête de terrain réalisée à Brazzaville en juillet-août 2019.
Dans le présent tableau, la définition proposée par cette enquêtée qui conçoit une télévision de service public comme un acteur économique ou industriel

diverge avec celles qui ont été données par les acteurs précédents. Le service public vu comme un acteur économique ne rejoint pas la première définition qui le caractérise comme étant une institution. C'est plutôt le média qui peut être défini comme un acteur industriel et non la notion de service public. Par conséquent, la présente définition nous paraît donc hors du contexte, car ne rentrant pas dans le sens de la définition attendue d'un média de service public. L'incapacité de cette enquêtée à définir la notion de service public prouve à suffisance sa difficulté à pouvoir assumer en tant que journaliste les missions de service public médiatique. Car il n'est pas possible d'assumer ce dont on est incapable de définir.

La télévision de service public comme média d'information, d'éducation et de distraction

Tableau n° 4 : La télévision de service public comme média d'information, d'éducation et de distraction

Identités	Profession	Définition de la télévision de service public
Ludovic Robert Miyouna	Enseignant des sciences de l'information et de la communication à l'université Marien Ngouabi. Ancien conseiller aux médias du ministre de la Communication et des médias.	La télévision de service public devrait être celle-là qui sert l'intérêt public pour son information, son éducation et sa distraction. Et en cela, elle ne tient pas compte spécialement d'intérêts privés. Et ne tient pas non plus exclusivement compte d'intérêts de propagande politique pour les besoins des autorités publiques.

Source : Enquête de terrain réalisée à Brazzaville en juillet-août 2019.

À la lecture de ce tableau, notamment du sens donné à la définition du service public par cet acteur, en se fondant sur le triptyque « informer, éduquer et distraire », il semble assez clair qu'en s'appuyant sur une telle orientation, on peut affirmer que, la télévision de service public sert l'intérêt public pour son information. En définissant ainsi cette notion, cet acteur médiatique inscrit son approche dans le cadre des normes de service public audiovisuel observées dans les chaînes de télévisions européennes. Par exemple en Grande-Bretagne et en France.

La télévision de service public comme média répondant aux aspirations et attentes du public

Cahiers Africains de Rhétorique(fr), Vol 3, N°02, 30 Décembre 2024 , pp.231-257
African Rhetoric Notebooks(An)
ISSN : 2790 -6108, EISSN : 2790-6116

Tableau n° 5 : La télévision de service public comme média répondant aux aspirations et attentes du Public

N°	Identités	Professions	Définition de la télévision de service public
1	Sébastien Kamba	Directeur des programmes à Télé-Congo (en retraite)	La télévision de service public est une télévision qui diffuse des informations qui correspondent aux attentes du public. Le message diffusé doit être en harmonie avec les réalités que vit le public au quotidien. Mais Télé- Congo est loin d'être un service public aujourd'hui, la politique est venue tout chamboulée.
2	Augustin Elenga Oyomba	Journaliste/Directeur de l'information à Télé-Congo	Une télévision de service public est une télévision qui se préoccupe des attentes ou de l'opinion des téléspectateurs. Autrement dit, du public consommateur de ses produits.
3	Casimir Mboro Gueye	Chef de service technique, chargé de la planification à Télé- Congo (en retraite). Ancien membre du Cslc	La télévision de service public est celle qui, dans son rendu répond aux attentes du public et bénéficie d'une diffusion à l'échelle nationale. Elle doit en même temps être soumise aux règlements et lois de la République en matière de la communication.
4	Bienvenu Boudimbou	Enseignant des sciences de l'information et de la communication à l'université Marien Ngouabi	La télévision de service public est à mon avis celle devrait apporter des réponses permettant au public de satisfaire ses attentes ou ses besoins en information. De trouver réponses aux questions et préoccupations quotidiennes du
5	Christian Kimbembé	Directeur technique à Télé-Congo	La télévision de service public est celle qui répond aux attentes et aspirations du public dans sa grille des programmes.
6	Chérel Otsamigui	Journaliste stagiaire à Télé-Congo	Une télévision de service public est une télévision qui est appelée à répondre aux attentes du public du point de vue l'information diffusée. Mais je vois que Télé-Congo n'est pas à la hauteur.
7	Félix Ntsoumou	Journaliste Reporter et chroniqueur	Je pense qu'une télévision de service public c'est celle qui mène des activités en vue de la satisfaction des attentes du grand public.

		culturel à Télé-Congo	
8	Archie Ignoumba	Journaliste à Télé-Congo	Une télévision de service public est une télévision qui répond aux attentes du public du point de vue de sesprogrammes.
9	Estelle Mbeté	Journaliste Reporter, présentatrice.	Une télévision de service public c'est une télévision qui se met à la disposition du public en lui proposant des programmes qui répondent à ses attentes et ses centres d'intérêts.
10	Benjamin Ngoma	Enseignant des sciences de l'information et de la communication à l'université MarienNgouabi	J'entends par télévision de service public, une télévision qui prend en compte toutes les opinions. Qui respecte l'équilibre de l'information en satisfaisant les besoins en information ressentis par l'ensemble de la population. C'est donc une télévision qui est ouverte à toutes les sensibilités. Mais tel n'est pas le cas.

Source : Enquête de terrain réalisée à Brazzaville en juillet-août 2019.

Le tableau ci-dessus présente les définitions de la télévision de service public selon dix (10) acteurs médiatiques qui pensent que celle-ci s'entend comme un média qui doit répondre aux aspirations et attentes du public. Il y a globalement deux catégories de définitions qui prennent le même sens, mais en s'appuyant sur deux notions clés : attentes et aspirations. En effet, les uns affirment qu'une télévision de service public est une télévision qui satisfait les attentes du public consommateur. Les autres la définissent comme étant celle qui tient compte des aspirations des téléspectateurs. Leurs approches du service public télévisuel mettent en avant les notions d'attentes et d'aspirations des consommateurs. Des définitions qui, à notre sens tendent à compléter celle qui a été présentée dans le tableau précédent, indiquant qu'une télévision de service public est destinée à « informer, éduquer et distraire ». Il s'agit donc de deux définitions complémentaires, car la télévision de service public a pour mission d'informer, éduquer et distraire en répondant aux attentes et aspirations du public.

6 . Approches du service public selon les acteurs associatifs

Les acteurs sociaux ou associatifs adoptent souvent une attitude différente à celle des acteurs politiques. Ils défendent souvent les valeurs de la démocratie et les droits humains à travers le monde et se gardent bien souvent d'être les relais des pouvoirs en place. C'est ainsi que dans les productions scientifiques, les acteurs de la société civile ou des organisations non- gouvernementales sont souvent parmi les acteurs privilégiés et très cités. Leur voix compte aux côtés de bien d'autres acteurs.

La télévision de service public, un média qui répond aux attentes et

favorise l'expression du public

Tableau n° 6 : La télévision de service public, un média qui répond aux attentes et favorise l'expression du public.

N°	Identités	Professions	Définition de la télévision de service public
1	Dieudonné Moussala	Président de l'association congolaise pour la défense des droits du consommateur	Une télévision de service public est un instrument qui permet aux populations de s'exprimer sur des questions qui les concernent. Et qui permet aux gouvernants d'avoir un échange avec les populations sur leurs attentes.
2	Bernard Makiza	Président de l'observatoire congolais des médias	Une télévision de service public c'est une télévision qui répond aux attentes des téléspectateurs. Mais la télévision nationale congolaise ne répond pas à ce critère.
3	Edouard Adzotsa	Secrétaire général du syndicat national des journalistes du Congo-Brazzaville	Une télévision de service public est une télévision financée par des fonds publics, donc l'argent du contribuable, pour servir les intérêts de la collectivité.

Source : Enquête de terrain réalisée à Brazzaville en juillet-août 2019.

Ce tableau révèle aussi des définitions d'une chaîne de service public assez proches de celles qui figurent dans le tableau qui précède. Les acteurs de la société civile ont aussi mis l'accent sur la satisfaction des attentes du public ou des centres d'intérêts de la collectivité. Le premier enquêté définit le service public télévisuel comme un espace favorisant un échange entre les gouvernants et les populations sur des questions qui concernent ces derniers, en lien avec leurs attentes. Dieudonné Moussala, président l'association congolaise pour la défense des droits du consommateur pense par ailleurs que Télé-Congo qui est une télévision héritière d'un système monopartite ne peut pas être capable de changer totalement en quelques années, avec les mêmes acteurs politiques au pouvoir, pour devenir un véritable service public. D'après cet enquêté, « la ligne éditoriale de ce média obéit aux exigences du parti au pouvoir »[6]. La seconde définition s'inscrit dans le sillage de la

[6] Enquête de terrain réalisée avec Dieudonné Moussala, Président de l'association congolaise pour la défense des droits du consommateur, à Brazzaville en juillet-août 2019. Dieudonné Moussala affirme qu'un média de service public est un espace d'expression médiatique qui favorise un échange entre les gouvernants et les gouvernés sur des questions qui concernent ces derniers. Selon lui, tel n'est pas le cas à la télévision publique.

première. Cependant, pour Bernard Mackiza, président de l'observatoire congolais des médias, « Télé-Congo n'est pas encore une télévision de service public. C'est une télévision gouvernementale »[7]. De même, la troisième définition indique que la télévision de service public doit répondre aux attentes du public, car elle est financée par les fonds publics. Ces définitions sont dans une certaine mesure, complémentaires à celles qui précèdent. À l'issue de cette analyse des points de vue de nos différentes catégories d'enquêtés sur la définition de la notion du service public médiatique, il se dégage trois tendances de définitions de la télévision de service public selon ces acteurs. La première tendance considère la télévision comme une institution. Donc, une approche dans laquelle la télévision est définie et étudiée à travers le prisme de l'institution. C'est-à-dire, une forme sociale établie avec des règles de fonctionnement bien précises. Elle s'inscrit en partie dans le sens donné par certains chercheurs, car plusieurs études sur la télévision sont également abordées sous cet angle. La preuve, dans son Mémoire d'HDR, Benoit Lafon définit la télévision comme « une institution construite pour une grande part étatiquement, et devenue le point de rencontre de pratiques sociales convergentes, de la part d'acteurs situés dans différents champs sociaux » (Lafon, 2012 : 136). Le deuxième point de vue présente le média public comme un acteur industriel. Cette définition semble n'avoir aucun lien avec cet objet. Cela signifie que certains acteurs médiatiques n'ont aucune compréhension du vrai sens à donner à cette notion de service public. Il y a donc lieu de s'interroger sur leur pratique du service public dans le champ journalistique. Car, on ne peut pas pratiquer avec aisance ce que l'on ne parvient pas à définir. Une autre tendance la conçoit comme un organe d'information, d'éducation et de distraction. Ce point de vue rejoint celui des chercheurs en SIC. Il s'inscrit dans l'approche définitionnelle du service public donnée par bon nombre d'auteurs à l'instar de Jérôme Bourdon. Et la troisième tendance définit le service public de la télévision comme destiné à répondre aux aspirations et attentes du public. Plusieurs acteurs médiatiques interrogés se sont approprié cette démarche, ainsi que les acteurs de la société civile.

7. Pratique du service public inappropriée à la télévision nationale publique

Après avoir analysé et montré comment les acteurs médiatiques et ceux de la société civileappréhendent la notion de service public audiovisuel, il nous semble intéressant de voir comment le service public est mis en œuvre à la télévision publique en termes de pratique. Il faut rappeler qu'à l'échelle du monde la pratique du service public de l'information s'appuie sur des éléments clairement identifiables. Ceux-ci sont en lien avec des normes qui

[7] Enquête de terrain réalisée avec Bernard Mackiza, Président de l'Observatoire Congolais des Médias (OCM), à Brazzaville en juillet-août 2019. Pour le Président de l'Observatoire des Médias, Télé-Congo la chaîne publique n'est pas encore une télévision de service public, c'est une télévision gouvernementale.

fondent le service public depuis 1927 en Grande-Bretagne et incarnées par la BBC. Il s'observe aussi à travers la forme juridique des instances médiatiques publiques à l'échelle du monde. C'est-à-dire, les textes portant création, attributions et organisation des médias publics, autrement dit, le statut juridique. En effet, l'audiovisuel public doit garder toute sa dimension populaire. Il doit toucher le plus grand nombre de téléspectateurs possible, jouer de tous les genres et n'abandonner aucun public. Ses différentes antennes doivent être les instruments de sa diversité ». L'objectif est de réunir tous les publics autour d'une offre large et variée, se nourrissant de toutes les thématiques et de toutes les formes de programmes. Cette démarche s'avère loin du fonctionnement que l'on peut observer à la télévision publique congolaise qui s'affiche comme une télévision généraliste de service public, sans contenu de programmes bien défini et un cadre juridique définissant clairement ses principales missions. Elle défend plutôt une ligne éditoriale focalisée sur le « politiquement correct » (Miyouna, 1991 : 296). Comme souligner *supra*, dans son analyse de l'origine du service public de l'information, dans son ouvrage intitulé : « *Une histoire des médias, des origines à nos jours* », Jean Noël Jeanneney indique que la commission Crawford de 1925 de la Grande-Bretagne avait proclamé que les ondes devaient être au service de la nation, et non pas du gouvernement (Jeanneney, 1996 : 278). Dans le même registre, Jérôme Bourdon abonde dans le même sens en mettant en avant l'interdépendance de trois notions : « informer, éduquer et distraire ». Telle n'est pas l'option de la télévision publique congolaise dans sa pratique informationnelle.

Diagramme n° 1 : Répartition des enquêtés sur l'existence ou non du service public à Télé-Congo

Cahiers Africains de Rhétorique(fr), Vol 3, N°02, 30 Décembre 2024 , pp.231-257
African Rhetoric Notebooks(An)
ISSN : 2790 -6108, EISSN : 2790-6116

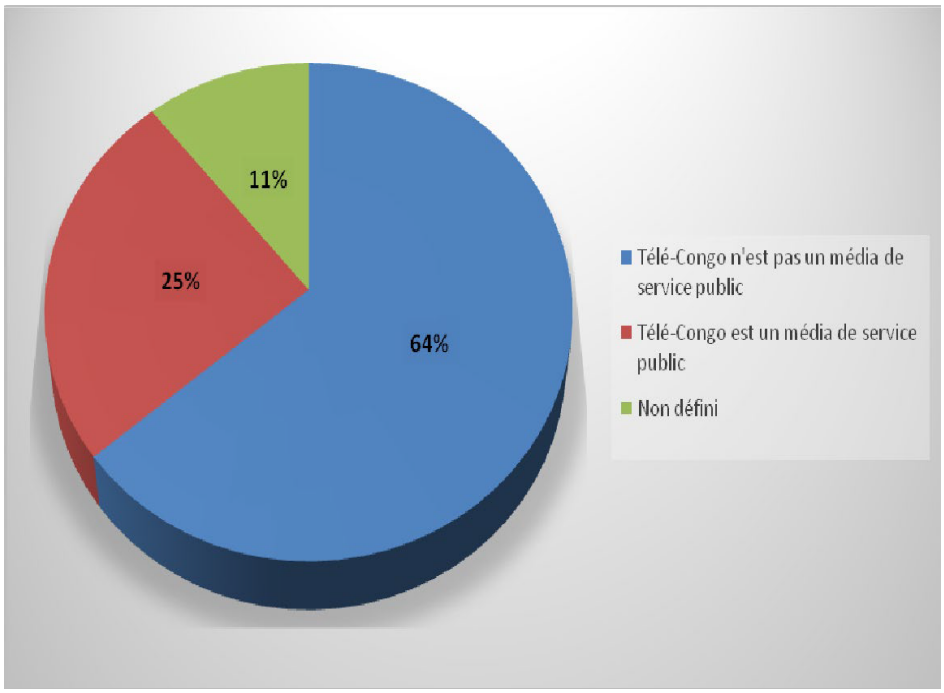

Source : Entretiens réalisés à Brazzaville en juillet-août 2019.

À la lecture des données affichées dans ce diagramme, liées aux propos des acteurs interrogés, nous observons une prédominance des points de vue des acteurs estimant qu'il n'y a pas la pratique du service public à Télé-Congo. Cette catégorie dominante mobilise 64 % de réponses pointant cette absence du service public. En revanche, la position des acteurs favorables à l'existence du service public occupe le deuxième rang avec 25 %. Par ailleurs, on remarque à la troisième place, la catégorie des non-définis qui représentent 11 %. En effet, ce graphique nous donne un éclairage global sur la position des différentes catégories d'acteurs auprès desquels nous avons mené notre enquête. Le plus grand nombre d'entre eux indique que le modèle télévisuel de Télé-Congo ne s'inscrit pas dans la logique du service public au sens strict du terme. Edouard Adzotsa, secrétaire général du syndicat national des journalistes du Congo pense que « Dans la pratique, malheureusement, et compte tenu de son inféodation à l'histoire politique du pays dominée par des régimes autoritaires, la télévision publique ne remplit pas ce rôle de média de service public. Elle est uniquement au service des élites politiques et des acteurs gouvernants »[8]. Il convient donc de noter que les résultats présentés

[8] Enquête de terrain réalisée avec le Secrétaire général du syndicat national des journalistes du Congo, Edouard Adzotsa, en juillet-août 2019, à Brazzaville. Adzotsa pense que « Dans la pratique, malheureusement, et compte tenu de son inféodation à l'histoire politique du pays dominée par des régimes autoritaires, la télévision publique ne remplit pas ce rôle de média de service public. Elle est uniquement au service des élites politiques et des acteurs gouvernants.

dans ce diagramme montrent un déséquilibre entre les différents points de vue. Et la tendance dominante est celle qui représente 64 % des acteurs dont les points de vue sont défavorables à l'existence d'une mission de service public médiatique à la télévision publique congolaise. Nous allons à présent amorcer l'analyse du contenu de deux programmes phares, constitués de six (6) émissions, à savoir : "***Émergence***" et "***Dites-le***", à raison de trois (3) numéros par programme. Nous analyserons ces programmes pour tenter de croiser les résultats avec les statuts juridique de la chaîne tels que décrit *supra*, pour vérifier s'il existe une adéquation ou une inadéquation entre les programmes et ces statuts, afin de confirmer ou non, l'une de nos hypothèses autour de laquelle s'articule ce travail. En effet, comme on peut le constater, la programmation de la télévision publique dispose de quelques programmes spécialisés. Et notre analyse de contenu prend appui sur deux d'entre eux comme mentionné *supra*.

8. Des programmes marqués par des choix stratégiques, un service public médiatique de façade

Les variables que nous mobilisons pour caractériser les éléments d'analyse à ce stade de notre réflexion sont des variables descriptives et explicatives. Il s'agit d'un ensemble de variables stratégiques et comportementales observées auprès des acteurs médiatiques et entrepreneurs politiques œuvrant sur cette scène de production médiatique, et qui constituent le système communicationnel de Télé-Congo. Car l'intervention des acteurs politiques à la télévision n'est jamais anodine. Il s'agit, comme le souligne Benoit Lafon, d'un choix raisonné, stratégique, dépendant de facteurs conjoncturels, professionnels et personnels. D'ailleurs, Didier Courbet et Marie-Pierre Fourquet affirment que « la recherche descriptive vise avant tout à décrire les phénomènes […] en tenant compte de la signification des événements. Et les recherches à visée explicative sont centrées sur l'explication » (Courbet & Fourquet, 2003 : 182-183). En effet, la multi dimensionnalité du modèle d'analyse constitue le garant de la crédibilité de cette recherche (T. Issabou Ikobo, 2019 : 89), dont un des objectifs est aussi de rendre compte des effets et actions déterminants la pratique communicationnelle des gouvernants et des acteurs médiatiques au sein de cette production médiatique. Ainsi, cette analyse va être menée sur deux programmes bien distincts, notamment : "***Émergence***" et "***Dites-le***". Créé par le département de la communication, des médias et des relations publiques de la présidence de la République, l'émission "***Émergence***", un est magazine politique pour promouvoir les actions du Président de la République. Cette indication transparait dans le générique de l'émission. Ce programme montre dans son générique les extraits d'images sur les réalisations du Président, aux plans socioéconomique et infrastructurelle… Cette émission est inspirée des différents projets de société du Président de la

République, depuis l'élection présidentielle de 2009. Intitulée au départ, « *Le Chemin D'Avenir »,* le titre du premier projet de société. Elle deviendra après le scrutin présidentiel de 2016, "***Émergence***", en rapport avec le projet de société de cette élection. Le propos liminaire et les questions posées par son animateur, Jean-Claude Kakou, aux invités qui sont naturellement les acteurs du régime ou le personnel politique (ministres, acteurs institutionnels, membres du parti au pouvoir, responsables des administrations publiques), sont inspirés des différents extraits des discours du Président de la République. "***Émergence***" n'est pas un espace de libre propos, son animateur le reconnaît d'ailleurs en ces termes :

« *Si la personne n'est pas en odeur de sainteté avec le pouvoir, je ne peux pas le recevoir à cette émission. Ce qui est bien vrai c'est que, les rapports que Télé-Congo entretien avec les acteurs gouvernementaux et institutionnels sont des rapports d'assujettissement. Quand il y a des rapports comme ceux-là, c'est difficile de donner libre cours à la créativité des agents. Les agents font ce que les gouvernants veulent. Vous mettez de côté vos connaissances professionnelles, vous obéissez à ce que l'institutionnel vous demande, en réalité c'est ce qu'on fait à la télévision* »[9].

En effet, en Afrique francophone subsaharienne, les pesanteurs politiques empêchent les journalistes des médias publics de créer les conditions idéales pour l'exercice du métier. Pour cette analyse, trois numéros de ce programme nous intéressent. La première émission produite en juillet 2018, qui a eu comme invité la ministre de la Jeunesse et de l'éducation civique, consacre un coup de projecteur sur la feuille de route dudit ministère et les orientations du Président de la République à ce département, et l'analyse d'un recueil publié par la ministre d'alors, intitulé : *Moi Président*, pour vanter les qualités de grand homme d'État du Président de la République, dans la perspective de l'élection présidentielle de mars 2021. L'émission de juin 2019, qui porte sur l'analyse de la question des antivaleurs au Congo, en rapport avec le discours du chef de l'État, a eu pour invité, le Président de l'UNOC, un proche du pouvoir. Les questions de l'animateur se focalisent sur la vision et l'action du Président, et l'efficacité du gouvernement à résoudre les problèmes qui se posent au pays. Djibril Bopaka a indiqué au cours de cette émission que : « le Président jouit encore d'une bonne santé, il peut rester là, aussi longtemps qu'il le voudra, c'est pour la paix et la stabilité du pays. En plus, renchérit-il, il maîtrise mieux les questions de coopération internationale »[10]. En effet, cette émission reçoit les acteurs politiques qui viennent cautionner l'action

[9] Enquête de terrain réalisée avec Jean-Claude Kakou, à Brazzaville en juillet-août 2019. Cet enquêté affirme que c'est difficile de donner libre cours à la créativité des agents. Les agents font ce que les gouvernants veulent. Vous mettez de côté vos connaissances professionnelles, vous obéissez à ce que l'institutionnel vous demande, en réalité c'est ce qu'on fait à la télévision.

[10] Enquête de terrain réalisée avec Djibril Bopaka, Président de l'UNOC, à Brazzaville en juillet-août 2019. Selon le Président de l'UNOC, évoquant les questions de gouvernance, le Président jouit encore d'une bonne santé, il peut rester là, aussi longtemps qu'il le voudra, c'est pour la paix et la stabilité du pays. En plus, renchérit-il, il maîtrise mieux les questions de coopération internationale.

des gestionnaires étatiques. Et la pérennisation de cette catégorie d'invités (les politiques) constitue un choix stratégique de programmation des invités adopté par cette émission. D'ailleurs, "***Émergence***", reçoit en août 2019, Martin Mbéri, un acteur politique majeur, Secrétaire permanent du Conseil National du Dialogue (CND). L'émission s'articule autour des missions confiées par le Président de la République à cette institution constitutionnelle. Dans le déroulé cette émission, l'invité a expliqué les aspects organisationnels, le rôle et les rapports entre cette institution et la présidence de la République. En fait, "***Émergence***", n'a qu'une seule cible : les acteurs politiques et les hauts fonctionnaires de l'administration publique. Pendant le déroulement de l'émission mentionnée, il n'y a eu aucune confrontation de points de vue entre l'animateur et l'invité. Ce dernier s'est contente de donner son avis sur l'efficacité de l'action du Président et les performances du gouvernement. Ce que Guy Lochard et Jean Claude Soulages désignent par la publicisation de l'action et de la parole institutionnelle (Lochard & Soulage, 2003 : 65-94). En fait, cette émission créée par le département de la communication de la présidence de la République s'inscrit du point de vue médiatique dans le cadre de la communication publique de l'information. L'importance de la dimension communicationnelle de l'action publique est d'agir sur le comportement des individus en vue de le modifier. En raison de ce cadre normatif où elle opère, la communication publique peut être assimilée à un outil de « gouvernement social », puisque le discours des acteurs comporte des stratégies visant à modifier le comportement du public en faveur des institutions et des gouvernants. En conséquence, ce programme accorde plus d'intérêt aux enjeux et aux stratégies politiques du pouvoir et à la promotion des actions menées par les acteurs gouvernants et les entrepreneurs politiques. C'est ainsi que cette émission constitue un « passage obligé » des politiques pour venir encenser et crédibiliser les gestionnaires du pouvoir politique aux yeux de l'opinion publique. "***Émergence***" était diffusée à la fois sur la chaîne nationale publique et Top-Tv, une chaîne « privée » pro gouvernementale, question de toucher une audience plus large. En revanche, "***Dites-le***", un programme interactif produit tous les vendredis à partir de 14h, est le lieu du débat social, socioculturel, socio-humanitaire sur des sujets divers : l'accès aux meilleurs soins de santé, à l'éducation, et à l'eau potable […]. Les invités à ce programme sont habituellement les acteurs de la vie publique et associative. Le choix diversifié des invités à cette émission traduit un certain pluralisme et s'inscrit dans une logique de diversification de la parole extérieure. Il faut de noter que, les critères de choix des invités ne sont pas les mêmes pour les deux programmes. "***Émergence***", ne s'intéresse qu'aux acteurs politiques qui constituent l'unique cible de ce programme. "***Dites-le***", est un programme interactif qui consacre à chaque numéro une thématique bien précise alimentée par la parole extérieure, donc une émission qui ouvre son champ des interventions. La première production est réalisée en mars 2018, dont les

invités ont été les responsables de deux mouvements associatifs de la société civile. L'échange portait sur des questions liées aux violences faites aux femmes dans la société congolaise. Les responsables de deux associations, notamment « Avenir- Nepad » et « Ras-le-Bol », étaient les deux invités pour débattre de la question des violences faites aux femmes et s'inscrivait dans le cadre d'une campagne de sensibilisation. En effet, ces structures associatives se sont donc servies de la télévision dans sa mission de service public pour expliquer leur action liée à la défense de la cause des femmes. La deuxième émission, produite également en 2018, a eu pour thème les causes et conséquences de l'avortement au Congo. Une thématique transversale qui concerne à la fois la santé publique et les droits humains. L'invité de cette émission, spécialiste de la question, échangeait avec plusieurs intervenants en direct pour expliquer le déphasage existant entre les textes juridiques qui sont en principe un état défini dans l'absolu et la pratique quotidienne. Une émission qui relevait aussi d'une campagne de sensibilisation sur l'avortement clandestin à risque et l'éducation sexuelle des jeunes filles. Et la troisième production diffusée en décembre 2018, abordait le sujet du sexe et la pandémie du VIH-Sida au Congo-Brazzaville. L'invité reçu en qualité de relais communautaire de l'association RENAPC, focalisait son intervention sur les risques d'attraper la maladie du Sida et comment se protéger pour l'éviter. Dans cette vocation, "***Dites-le***", bénéficie d'une grande audience auprès des téléspectateurs, par le fait de faire jouer à cette chaîne publique nationale son rôle de télévision de service public, en traitant des questions en lien direct avec la vie des populations. Autrement dit, ce programme répond aux attentes du public dans les domaines culturel, socioculturel et socio-humanitaire. Au regard de cette analyse, on peut affirmer qu'il existe une inadéquation entre la majorité des programmes et les statuts de ce média qui se réclame du service public. D'ailleurs, à en croire ses statuts cette télévision publique assume en priorité une fonction d'instrument du pouvoir pour vulgariser le discours officiel. Comme stipule l'article premier desdits statuts « La direction générale de la télévision nationale est l'organe technique qui assiste le ministre de la Communication dans l'exercice de ses attributions en matière de télévision ». Serge Regourd, lui, pense tout le contraire, « la programmation du service public doit être respectueuse de la diversité des opinions » (Regourd, 2008 : 20). Alors que les acteurs politiques de premier plan ont établi à travers cette télévision un système médiatique devant correspondre au système politique, et ont trouvé à cet espace d'expression une fonction, celle de transmettre avant tout des informations favorables au pouvoir et au Parti au pouvoir. L'analyse du système informationnel, de l'environnement médiatique et des contraintes politiques que subit cette télévision, nous situe dans une approche juridique inadéquate et peu empreinte à la promotion du service public. Nous avons pu le constater à travers l'analyse du fonctionnement de l'émission "***Émergence***". D'ailleurs, le statut juridique de cette chaîne étant hybride et imprécis par définition,

aucune concordance ne peut exister entre les programmes de la chaîne et l'orientation du cadre juridique. De ce fait, Jean-Claude Kakou[11], journaliste à cette chaîne, soutient que « les programmes de Télé-Congo ne sont pas conformes aux textes juridiques conçus pour régir cette chaîne. Selon Ludovic Robert Miyouna[12], Télé-Congo est une télévision sans tableau de bord financier, elle est alimentée de manière éclectique par des programmes de circonstance. Dans un extrait de nos entretiens, Benjamin Ngoma, journaliste et enseignant des SIC à l'université Marien Ngouabi, affirme que « La télévision fonctionne selon les aspirations des régimes politiques, il n'y a pas adéquation entre le contenu des programmes et les textes juridiques en vigueur qui d'ailleurs ne cadrent pas avec la réalité du service public »[13]. En effet, en dehors de la première inadéquation entre les statuts et les programmes, on peut relever un autre niveau d'inadéquation. L'inadéquation entre l'attente du public en programmes d'information et les programmes effectivement diffusés par cette instance médiatique, ne tenant pas compte des aspirations du public consommateur. Les informations de Télé-Congo sont souvent imposées au public par des stratégies de programmation, comme nous avons pu le constater dans les journaux télévisés analysés. Elles montrent une prépondérance des informations liées aux pouvoirs politiques. En effet, Télé-Congo ne remplit pas strictement une mission de service public. Elle assume à minima le service public, mais elle remplit en très grande partie une mission de moyen decommunication du pouvoir et de l'élite politique. Comme le fait remarquer Dimitri Régis Balima, pour toutes les autres télévisions africaines : « *En Afrique, le service public n'a pas du tout la même définition qu'ailleurs. Sont considérés comme médias de service public, les médias qui servant le pouvoir en place et qui font office de médias gouvernementaux. Très souvent, leur mission est d'accompagner le gouvernement* … » (Balima, 2014 : 151). Tout compte fait, il y a lieu de lever nos deux hypothèses de départ, car la pratique informationnelle de ce média dit de « service public » ne correspond pas aux statuts et missions d'une chaîne de service public, d'ailleurs mal représentées dans les textes juridiques

[11] Enquête de terrain réalisée avec Jean-Claude Kakou, journaliste à la télévision congolaise, présentateur vedette du journal télévisé de 20h, producteur attitré du programme "*Émergence*". Cet enquêté pense que « les programmes de Télé-Congo ne sont pas conformes aux textes juridiques conçus pour régir cette chaîne. Donc le lien entre le cadre juridique et la pratique du service public ne peut pas fonctionner.

[12] Enquête de terrain réalisée avec Ludovic Robert Miyouna, Conseiller aux médias du ministre de la Communication, enseignant des SIC à l'Université Marien Ngouabi. Ce dernier pense que Télé-Congo ne remplit pas strictement une mission de service public. Elle assume à minima le service public, mais elle remplit en très grande partie une mission de moyen decommunication du pouvoir et de l'élite politique.

[13] Enquête de terrain réalisée avec Benjamin Ngoma, journaliste et enseignant des sciences de l'information et de la communication à l'Université Marien Ngouabi, à Brazzaville en juillet-août 2019. Cet interlocuteur affirme que la télévision fonctionne selon les aspirations des régimes politiques, il n'y a pas adéquation entre le contenu des programmes et les textes juridiques en vigueur qui d'ailleurs ne cadrent pas avec la réalité du service public

qui fondent son existence.

Conclusion

Tout compte fait, cette analyse portée sur la problématique du statut de ce média en lien avec son identité de chaîne de service public, nous enseigne que, compte tenu de ses statuts, la télévision publique congolaise, comme la majorité des télévision publiques de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne assume en priorité une fonction d'instrument du pouvoir pour vulgariser le discours officiel. Ce que nous confirme le décret n° 2003-224 du 21 août 2003, en son article premier, « La direction générale de la télévision nationale est l'organe technique qui assiste le ministre de la Communication dans l'exercice de ses attributions en matière de télévision ». En fait, comme indiqué *supra*, les acteurs gouvernants ont établi une approche systémique de l'information. Autrement dit, un système informationnel à travers la télévision publique, devant correspondre au système politique. Les dirigeants politiques ont trouvé à Télé-Congo une fonction, celle de diffuser avant tout des informations favorables au pouvoir, au Parti dominant et aux acteurs gouvernants, en ne tenant aucun compte de la logique du service public.

Références

Amougou, L. B. « Médias du pouvoir et pouvoir des médias chez quelques écrivains africains », http://www.literaturacomparata.ro/SiteActa/Old/acta4/acta4 amougou.pdf, consulté le 2/10/2020.

Balima, D. R .2014., « Les Médias publics face aux défis du pluralisme et de la convergence au Burkina-Faso ». Les Enjeux de l'information et de la communication | http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/ | n°15/2B, P.151, mis en ligne le 17 février 2015

Bourdon, J. 2009. *Introduction aux médias*, Paris, Montchrestien, éditions lextenso.

Bourdon, Jérôme (2011), Du service public à la télé-réalité : une histoire culturelle des télévisions européennes, 1950-2010, Bry-sur-Marne, INA Éditions.

Courbet, Didier ; Fourquet, Marie-Pierre (2003), « Perspectives épistémologiques : de la complémentarité des méthodologies de recherche sur l'influence de la télévision-le cas des programmes violents », In Didier Courbet et Marie-Pierre Fourquet (dir.), *La télévision et ses influences,* Éditions De Boeck & Larcier s.a.

d'exercice de la profession, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Michel Montaigne Bordeaux 3.

Diankouika, Célestin (1987), *Le journaliste-fonctionnaire au Congo : statuts et conditions*

Dioh, Tidiane (2009), *Histoire de la télévision en Afrique noire francophone*, des origines à nos jours, Paris, Éditions Karthala.

Frère, Marie-Soleil (2020), *Journalismes d'Afrique*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur.

Gakoss, Jean-Claude (1997), *La nouvelle presse congolaise*, Paris, L'Harmattan, (Collection « Études africaines »).

Issabou Ikobo, Thérèse (2019), *La communication gouvernementale en République du Congo. Réalités, enjeux et perspectives*, Thèse de doctorat en sociologie de la communication, Université Marien Ngouabi.

Jeanneney, Jean-Noël (1996), *Une histoire des médias, des origines à nos jours*, Éditions du Seuil.

Lafon, Benoît (2012), Histoire de la télévision régionale, de la RTF à la 3, 1950-2012, Bry-sur-Marne, INA Éditions.

Lochard, Guy ; Soulages, Jean-Claude (2003), « La parole politique à la télévision. Du logos à l'ethos », Réseaux, /2 (n°118), pp.65-94. DOI : 10.3917/res.118.0065. URL : https://www.cairn.info/revue-réseaux1-2003-2-page-65.htm

Matsanga Nziengui, Marina (2018), La production et la diffusion de la culture dans les chaînes de télévisions publiques africaines : L'expérience Gabonaise, Thèse de doctorat en SIC, Université Grenoble Alpes.

Miyouna, Ludovic Robert (1991), *La télévision congolaise*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Michel Montaigne Bordeaux 3.

Miyouna, Ludovic Robert (2004), « L'Universitaire, la science et la politique », in (dir.), David Mavouangui, *Éthique politique, Vè semaine de philosophie,* Éditions Paari, Brazzaville.

Ndeke, Jonas Charles (2019), *Les journaux télévisés dans le nouveau paysage de l'information médiatique au Congo (Brazzaville)*. La difficile construction d'un espace public fragmenté, entre télévisions nationales, publique (Télé-Congo) et privée (DRTV), médias transnationaux et médias sociaux (1990-2018), Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Grenoble Alpes.

Okala, Jean-Tobie (1999), Les télévisions africaines sous tutelle. L'exemple Camerounais, Paris, L'Harmattan.

Regourd, Serge (2008), Vers la fin de la télévision publique ? Traité de savoir-vivre du service public audiovisuel, Toulouse, éditions de l'attribut.

Tudesq, André-Jean ; Albert, Pierre (1981), *Histoire de la Radio-Télévision* (Que sais-je), Paris, Presses Universitaires de France.

Tudesq, André-Jean (1995) « Feuilles d'Afrique : Étude de la presse de l'Afrique subsaharienne » (dir.). Nouvelle édition [en ligne]. Pessac : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, http://books.openedition.org/msha/14151<.ISBN : 9782858925575

Vassallo, Aude (2005), La télévision sous de Gaulle. Le contrôle gouvernemental de l'information (1958-1969), Bruxelles, Éditions de Boeck.

Wells, Karen (2006), La défense de la télévision publique : Une analyse de l'argumentaire radio-canada sous la direction de Perrin Beatty et de Robert Rabinovitch (1995-2003), Département d'information et de communication, Université Laval, Québec. (p.21).

Copyrights

Le copyright de cet article est conservé par l'auteur ou les auteurs, les droits de première publication sont accordés à la revue. *L'article, sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International, est la propriété intellectuelle de cet(s) auteur*(s). Cahiers Africains de rhétorique ©

2022 by UMNG-FLASH is licensed under CC BY-NC 4.0

Biographie

Lambert Romuald OKOTI, est docteur en science de l'Information et de la Communication de l'Université Grenoble Alpes, en France. Il est membre du Groupe de recherche sur les enjeux de la communication (GRESEC, France) et membre du Groupe de Recherche en Communication et Arts (GRECA, Université Marien Ngouabi). Docteur Lambert Romuald OKOTI est Assistant à l'Université Marien Ngouabi au Congo Brazzaville. Il est l'auteur de plusieurs articles scientifiques publiés dans les revues nationales et internationales à comité de lecture. Ses travaux portent sur la télévision, la socio-histoire des médias et de la télévision, la socio-économique des médias, la libéralisation du paysage audiovisuel, la sociopolitique de la télévision en Afrique (subsaharienne), le rapport société-télévision et politiques, dans un contexte socio-historique.